

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 6 février 2025

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Pascal LANTHEAUME, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Thierry DAYRE
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
M. Christian CARRERE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - Mme Jocelyne AUDIBERT

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Patrick CATHENOZ

2025-02-13 / AFFAIRES FONCIERES

Exercice du Droit de Prémption pour l'acquisition de la parcelle AD 82, Lieudit Les Monges

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Le 20 février 2024, l'Office Notarial de Maîtres RIPPERT et ROUBY a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente d'un ensemble de parcelles appartenant aux conjoints FLORET et situées en zone Agricole, lieudit les Monges et d'une parcelle située en zone 2AUi (AD 82) pour une surface totale de 23 548 m², à M. Gwenaël BRACHET.

Par décision du Maire en date du 22 mars 2024, il a été décidé que la commune exerçait son droit de prémption sur la parcelle AD n° 82 d'une superficie de 22 m².

Ce petit tènement se situe au cœur de la zone d'urbanisation future qui constitue la future extension de la zone d'activité du Grand Tilleul.

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençales, en charge de la compétence développement économique, porte le projet d'aménagement de la zone et d'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Les négociations foncières amiables avec les différents propriétaires privés sont en cours par la Communauté de Communes.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 300 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

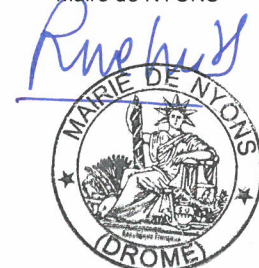
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Patrick CATHENOZ
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



PLANS DE LOCALISATION

